

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT D'ABITIBI
VILLE D'AMOS

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2015

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amos tenue au lieu habituel des délibérations du conseil ce lundi 2 mars 2015 à compter de 19 h 30, à laquelle étaient présents, outre le maire, monsieur Sébastien D'Astous, les conseillers(ères) suivants(es) :

Monsieur Yvon Leduc	siège n° 1;
Monsieur Martin Roy	siège n° 2;
Monsieur Robert Julien	siège n° 3;
Monsieur Denis Chandonnet	siège n° 4;
Monsieur Mario Brunet	siège n° 5;
Madame Micheline Godbout	siège n° 6

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Étaient également présents à cette séance, monsieur Guy Nolet, directeur général et trésorier adjoint et madame Claudyne Maurice, greffière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est modifié par l'ajout du point 7.1 « Félicitations aux organisateurs de la 32^e édition du tournoi novice ainsi qu'à l'équipe gagnante ».

Il est PROPOSÉ par le conseiller Denis Chandonnet, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2015-88 D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 mars 2015 tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 FÉVRIER 2015

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 février 2015 au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2015-89 D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 février 2015 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1 DEMANDE D'AUTORISATION POUR ALIÉNATION AUPRÈS DE LA CPTAQ (LOT 3 371 912 ET 3 371 722, CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT QUE Messieurs Jean-Maurice Roy et Pierre Lecomte sont respectivement propriétaires des lots 3 371 912 et 3 371 722, cadastre du Québec, d'une superficie respective de 3560,4 mètres carrés et de 2753,6 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE lesdits immeubles sont situés à l'intérieur d'une zone agricole permanente établie en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE lesdits immeubles se trouvent respectivement de part et d'autre de la route 395 Nord;

CONSIDÉRANT QUE les deux propriétaires possèdent également des lots réputés contigus à ces lots;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires désirent procéder à l'échange des lots 3 371 912 et 3 371 722 afin de joindre ceux-ci à leur autre propriété respective;

CONSIDÉRANT QUE le but de l'échange est que les lots de chacun soient contigus à leur autre propriété respective;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 55 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, il est interdit, sans avoir préalablement obtenu l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, d'aliéner, de lotir et d'utiliser pour une fin autre qu'agricole, un lot situé en zone agricole permanente;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58 de la même loi, une personne qui désire poser un acte pour lequel une autorisation ou un permis est requis à l'égard d'un lot situé dans une zone agricole doit en faire la demande à la municipalité locale;

CONSIDÉRANT QUE le lot 3 371 912 est situé dans l'affectation agro-forestière et le lot 3 371 722 dans l'affectation forestière au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Abitibi;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne vise aucunement l'utilisation non agricole desdits lots;

CONSIDÉRANT QU'en date du 16 février, Me Martine Corriveau a, au nom de messieurs Jean-Maurice Roy et Pierre Lecompte, présenté une demande d'autorisation pour l'aliénation des lots 3 371 912 et 3 371 722 auprès de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme au règlement de zonage n° VA-119 de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de recommander à la Commission d'autoriser la demande présentée.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par le conseiller Denis Chandonnet et RÉSOLU unanimement :

2015-90

DE RECOMMANDER à la Commission de protection du territoire agricole du Québec D'AUTORISER messieurs Jean-Maurice Roy et Pierre Lecompte à aliéner les lots 3 371 912 et 3 371 722, cadastre du Québec, pour les motifs suivants :

- a) La demande concerne un échange de lots entre deux propriétaires;
- b) Les lots visés se trouvent dans les affectations agro-forestière et forestière au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Abitibi;
- c) Chacun des lots visés sera regroupé avec les autres lots appartenant à chaque propriétaire;
- d) La superficie demandée n'entraîne pas de perte de bons sols pour l'agriculture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 DIVULGATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

La greffière dépose les déclarations écrites d'intérêts pécuniaires des membres du conseil élus lors du scrutin du 15 février 2015, soient Messieurs Sébastien D'Astous, Yvon Leduc et Robert Julien, conformément à l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

4.3 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 56 de la Loi sur les cités et villes, le conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant;

CONSIDÉRANT QU'en date du 19 décembre 2014, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2014-607, nommé monsieur Denis Chandonnet pour agir à titre de maire suppléant pour la période s'étendant du 19 décembre au 20 février 2015 et par la résolution 2015-81 prolongée celle-ci jusqu'au 2 mars 2015;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désigner un maire suppléant pour la période s'étendant du 3 mars au 20 juillet 2015.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par le conseiller Yvon Leduc et RÉSOLU unanimement :

2015-91 DE DÉSIGNER le conseiller Mario Brunet à titre de maire suppléant pour la période s'étendant du 3 mars au 20 juillet 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4 MODIFICATION DE 3 RÉSOLUTIONS CONCERNANT LE MODE DE PAIEMENT DE CERTAINS ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics, par les résolutions 2015-49, 2015-50 et 2015-77 acquerra respectivement une remorque, une paveuse et un rouleau compacteur pour l'exécution de divers travaux;

CONSIDÉRANT QUE chacune des résolutions indiquaient que la dépense des équipements ci-haut mentionnés sera financée à même le fonds de roulement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier lesdites résolutions puisque les équipements seront plutôt payés à même le budget d'opération 2015 du Service des travaux publics et non financés par le fonds de roulement.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Denis Chandonnet, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2015-92 DE MODIFIER le mode de paiement mentionné dans les résolutions 2015-49, 2015-50 et 2015-77 concernant l'acquisition d'une remorque, d'une paveuse et d'un rouleau compacteur afin de défrayer leur coût d'acquisition à même le budget d'opération 2015 du Service des travaux publics au lieu d'un financement par le fonds de roulement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.5 AUTORISATION À M. PIERRE GAGNON D'ASSISTER AU CONGRÈS ANNUEL DE L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS DE SERVICE D'INCENDIE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le congrès annuel de l'Association des directeurs de services des incendies du Québec se tiendra dans la ville de Sherbrooke du 16 au 19 mai 2015 sous le thème : **La gestion d'un Service des incendies dans un monde en changement ;**

CONSIDÉRANT QUE le domaine de l'incendie aura de nouveaux défis suite à de nouvelles obligations au niveau des nombreuses interventions d'urgence ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Pierre Gagnon, directeur du Service des incendies de la Ville est également directeur du secteur Abitibi pour cette association;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser monsieur Gagnon à assister à ce congrès.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2015-93

D'AUTORISER monsieur Pierre Gagnon, directeur du Service des incendies, à assister au congrès annuel de l'Association des directeurs de service des incendies du Québec devant se tenir à Sherbrooke du 16 au 19 mai 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.6 SALAIRE DU SECRÉTAIRE DU SERVICE DES INCENDIES POUR L'ANNÉE 2015

CONSIDÉRANT QU'en date du 15 décembre 2014, le conseil municipal a, par sa résolution # 2014-585 adopté l'avenant # 1 à la Pratique d'affaires, déterminant les salaires et les primes du personnel du Service des incendies pour l'année 2015;

CONSIDÉRANT QU'en date du 16 février 2015, le conseil a, par sa résolution # 2015-70 embauché monsieur Guy Bécharde en tant que directeur adjoint au Service des incendies et ce, à titre d'employé régulier à temps complet :

CONSIDÉRANT QUE le directeur dudit Service, monsieur Pierre Gagnon procède à des changements administratifs.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2015-94

D'ADOPTER l'avenant #2 à la Pratique d'affaires, déterminant les salaires et les primes du personnel du Service des incendies pour l'année 2015, notamment en ce qui a trait au salaire du secrétaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.7 ACCEPTATION D'UNE PROPOSITION POUR UNE FORMATION DE MÉTHODE CONTACT AUX GANTS ISOLÉS POUR MONTEURS DE LIGNE

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos possède un réseau de distribution électrique;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'électricité de la Ville d'Amos emploie ses propres monteurs de ligne pour l'entretien de son réseau de distribution électrique;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'électricité veut maintenir et accroître les compétences de ses monteurs de ligne avec les nouvelles techniques de travail sous tension;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'électricité offre déjà des formations à ses monteurs de ligne par la compagnie Cicame Énergie via Wesco Distribution Canada LP.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Denis Chandonnet, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2015-95

D'ACCEPTER la proposition de formation de la compagnie Wesco Distribution Canada LP pour obtenir les services de Cicame Énergie pour la formation contact aux gants isolés pour les monteurs de ligne du Service de l'électricité de la Ville d'Amos au montant de 32 504,00\$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Droit de veto de M. le Maire

Conformément aux dispositions de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (LR.Q., e. C-19), M. le Maire a avisé la greffière qu'il n'approuve pas la résolution mentionnée ci-dessus. Cette résolution sera soumise de nouveau au conseil à la séance suivante pour y être considérée d'urgence et en priorité.

4.8 POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QU'une politique de développement des collections de la bibliothèque municipale a été initiée en 2011;

CONSIDÉRANT l'importance de finaliser une telle politique afin de refléter la situation actuelle de la bibliothèque, notamment en ce qui a trait à ses clientèles et ses collections;

CONSIDÉRANT QU'il est impossible pour notre bibliothèque d'acquérir tous ou même la majorité des ouvrages disponibles en librairie ni de conserver tous les ouvrages qu'elle achète;

CONSIDÉRANT QU'une telle politique et ses mises à jour futures seront un outil utile pour naviguer à travers cette réalité changeante.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2015-96

D'ADOPTER la politique de développement des collections de la bibliothèque municipale d'Amos déposée en février 2015 et rédigée par mesdames Catherine Malboeuf et Michelle Bourque.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.9 NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE POUR SIÉGER AU COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec a décidé de modifier de façon substantielle sa contribution financière au Centre local de développement agissant sur le territoire de la MRC d'Abitibi;

CONSIDÉRANT QUE ce retrait du Gouvernement du Québec oblige les acteurs économiques évoluant sur le territoire de la MRC d'Abitibi à mettre sur pied un nouveau modèle de gouvernance concernant le développement économique territorial;

CONSIDÉRANT QU'en date du 17 février dernier, la MRC d'Abitibi a organisé une rencontre avec différents organismes, dont la Ville d'Amos au cours de laquelle les participants ont convenu unanimement de la nécessité d'avoir sur le territoire de la MRC d'Abitibi un organisme voué au développement économique;

CONSIDÉRANT QUE malgré l'incertitude du projet de Loi 28 concernant les changements au niveau des règles de gouvernance en développement économique, il a été convenu de déposer quand même à la Table des conseillers

de comté de la MRC d'Abitibi notre propre projet de gouvernance en développement économique territorial;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a manifesté à la MRC d'Abitibi son intérêt à participer à tout comité concernant le développement économique territorial.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement:

2015-97

DE MANDATER monsieur Sébastien D'Astous, maire, ou en son absence, monsieur Denis Chandonnet, conseiller municipal, et monsieur Guy Nolet, directeur général, ou en son absence, monsieur André Dulac, agent de développement économique, pour représenter la Ville sur tout comité ayant pour objet de proposer une nouvelle structure de développement économique territorial.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.10 NOMINATION DES RESPONSABILITÉS DES MEMBRES DU CONSEIL

CONSIDÉRANT QUE le maire attribue les responsabilités dévolues à chacun des membres du conseil en regard des différentes commissions, comités et différents organismes qui ont été regroupés sous des thèmes afin de permettre à la population de mieux identifier les conseillers ou conseillères responsables de chacun des dossiers;

CONSIDÉRANT QUE suite aux élections municipales partielles du 15 février 2015, il y a lieu de confier à chacun des membres du conseil ses responsabilités.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Denis Chandonnet, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2015-98

DE RATIFIER les nominations ci-dessous énoncées par monsieur le maire Sébastien D'Astous concernant les affectations des membres du conseil pour les commissions, comités et organismes suivants :

M. Sébastien D'Astous, maire :

- Municipalité régionale de comté d'Abitibi (MRC);
- Union des municipalités du Québec (UMQ);
- Caucus des Cités régionales;
- Comité Urgence Amos-région;
- Comité de finances;
- Sécurité civile;
- Comité de sécurité publique;
- Centre local de développement (CLD);
- Conférence régionale des élus de l'Abitibi-Témiscamingue (CRÉAT);
- Comité de travaux;
- Relations avec les autochtones (Algonquins, Cris et Inuits);
- Développement économique;
- Développement durable;
- Comité Revitalisation Amos.

M. Yvon Leduc (siège n° 1) : thème : Développement communautaire, social

- Développement durable;
- Comité de finances;
- Dossiers communautaires et relations avec les organismes de ce secteur;
- Relations avec les bénévoles;
- Forêt récréative;
- Comité de sécurité publique;
- Corporation de l'enseignement et de la formation d'Amos-région (CÉFAR).

M. Martin Roy (siège n° 2) : thème : Développement rural et environnement

- Vie et développement rural;
- Associations des propriétaires des lacs Arthur et Beauchamp;
- Comité consultatif agricole (MRC d'Abitibi);
- Service forêt (MRC d'Abitibi);
- Comité de circulation;
- Société de l'eau souterraine de l'Abitibi-Témiscamingue (SESAT).

M. Robert Julien (siège n° 3) : thème : Développement sportif

- Développement sportif;
- Tour de l'Abitibi (à compter du 1^{er} avril 2015);
- Développement cyclable;
- Comité consultatif urbanisme (CCU);
- Mont-Vidéo;
- Comité de circulation.

M. Denis Chandonnet (siège n° 4) : thème : Administration et infrastructures

- Comité de finances;
- Association des redistributeurs d'électricité du Québec (AREQ)
- Délégué (substitut) à la MRC d'Abitibi (table des maires);
- Pacte rural/Comité de pilotage;
- Fier-Témabi;
- Transport adapté;
- Comité de travaux.

M. Mario Brunet (siège n° 5) : thème : Culture, patrimoine et sécurité

- Développement culturel et patrimonial;
- Comité de toponymie;
- Membre désigné de la Commission des arts et de la culture;
- Sécurité civile;
- Comité de sécurité publique;
- Comité consultatif d'urbanisme (CCU);
- Office municipal d'habitation (OMH).

Mme Micheline Godbout (siège n° 6): thème : Qualité de vie et famille

- Responsable de la Politique familiale (enfance – jeunesse – aînés);
- Condition féminine;
- Office municipal d'habitation (OMH);
- Logement social.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. PROCÉDURES

5.1 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-863
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° VA-119

CONSIDÉRANT QU'en date du 16 décembre 1991, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 91-619, adopté le règlement de zonage n° VA-119;

CONSIDÉRANT QUE le Centre informatique Abitibi inc. est propriétaire du lot 2 977 780 du cadastre du Québec sur la 10^e Avenue Ouest et que l'entreprise Tea Taxi inc., qui occupe un local dans l'immeuble, projette d'y réaliser la production, l'ensachage et l'entreposage de thés de spécialités;

CONSIDÉRANT QU'au règlement de zonage de la Ville d'Amos, le terrain visé se situe dans la zone C.2-4 (commerces et services moyenne densité d'occupation);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement de zonage afin d'ajouter aux usages déjà autorisés de la zone C.2-4, l'usage spécifiquement autorisé « préparation, transformation de divers aliments et nourriture (sauf viande,

volaille, poisson et aliments pour animaux), incluant l'entreposage intérieur et dont toutes les opérations sont effectuées à l'intérieur d'un bâtiment »;

CONSIDÉRANT QU'il y a également lieu d'ajouter les classes d'usages d'accompagnement (secondaires) suivantes :

- 5.11.2 « stationnement extérieur de véhicules de promenade »;
- 5.11.3 « stationnement extérieur de véhicules lourds » - en cour arrière.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2015-99

D'ADOPTER le premier projet de règlement n° VA-863 modifiant le règlement de zonage n° VA-119 tel que rédigé.

DE FIXER la tenue de l'assemblée publique de consultation concernant ledit projet de règlement le 30 mars 2015 à 18 h 45 à la salle du conseil de l'hôtel de ville d'Amos.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N° VA-863 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE VA-119

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, le conseiller Martin Roy donne avis de motion à l'effet que le règlement n° VA-863 modifiant le règlement de zonage n° VA-119 de manière à ajouter aux usages déjà autorisés de la zone C.2-4, l'usage spécifiquement autorisé « préparation, transformation de divers aliments et nourriture (sauf viande, volaille, poisson et aliments pour animaux), incluant l'entreposage intérieur et dont toutes les opérations sont effectuées à l'intérieur d'un bâtiment » ainsi que certaines classes d'usages d'accompagnement (secondaires), sera déposé pour adoption au cours d'une prochaine séance.

6. DONS ET SUBVENTIONS

NIL

7. INFORMATIONS PUBLIQUES

7.1 FÉLICITATIONS AUX ORGANISATEURS ET BÉNÉVOLES DE LA 32^E ÉDITION DU TOURNOI NOVICE AINSI QU'À L'ÉQUIPE GAGNANTE

CONSIDÉRANT QUE du 26 février au 1^{er} mars 2015 dernier s'est déroulée la 32^e édition du Tournoi Novice d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE grâce à l'implication des organisateurs et des bénévoles, ce tournoi a connu un grand succès.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2015-100

DE FÉLICITER les organisateurs et bénévoles ayant contribué à la présentation de la 32^e édition du Tournoi Novice d'Amos.

DE FÉLICITER l'équipe Mc Donald's Turquoise, grande gagnante de ce tournoi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Interviennent certains citoyens qui posent des questions ou font des commentaires ou suggestions sur les sujets suivants :

- Suggestion de faire des trottoirs sur la 4^e Avenue Est;

Le maire, les conseillers et les officiers municipaux fournissent leurs réponses à ces citoyens.

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant maintenant épuisé, monsieur le maire déclare la séance levée.

Et la séance est levée à 19 h 51.

Le maire,
Sébastien D'Astous

La greffière,
Claudyne Maurice